

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07414P0172
Affaire suivie par Lewis BEGARD
Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 04 DEC. 2014

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

**Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
P.J. : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique)**

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » en vue du défrichement partiel (0,6976 ha) d'un ensemble de 16 parcelles (A171, A172, A174, A180, A183, A200, A201, A210, A212, A213, A214, A227, A425, A528, C298 et C465), représentant une superficie de plus de 25 ha, sises aux lieux-dits « Les Landes » ; « Les Salles » ; et « Les Royaux », sur le territoire de la commune de Les Salles Laguyon (87440).

Or, la finalité du défrichement vise la construction d'un parc éolien, activité qui par nature relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Par suite, conformément à la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, en tant qu'ICPE relevant de la procédure de l'autorisation, votre projet se trouve soumis de façon systématique à étude d'impact.

Le défrichement envisagé devra donc être analysé dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude d'impact exigible au titre de la procédure ICPE, et ce, de façon argumentée et probante quant à la maîtrise de ses éventuels impacts sur l'environnement.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe un extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement évoqué ci-avant.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin



Christian MARIE

SAS Parc éolien des Salles Lavauguyon
Monsieur David AUGÉIX, Directeur région Sud
100, Esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense Tour B
92932 Paris La Défense



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203
Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex